

Interpellation présentée par le député:

M. Claude Marcet

Date de dépôt: 5 avril 2005

Messagerie

Interpellation urgente écrite **Dysfonctionnement de la Justice (bis)**

L'avocat genevois Alain Marti, dans un article paru dans la « Julie » du 2-3 avril 2005 (annexe) dénonce (un parmi beaucoup d'autres) certains dysfonctionnements de notre justice genevoise.

Je cite « Déjà aujourd'hui, à Genève, la justice se fourvoie si souvent que les demandes en indemnisation des victimes des injustices de la justice ne sont pas publiées. Il y en a près d'une par mois. Et encore ce ne sont que celles pour lesquels la victime se débat et refuse d'accepter son sort, ce qui demande une force de caractère et une combativité que la plupart des victimes ont perdues dans leurs épreuves ».

Question : Depuis l'an 2000, combien de cas traités par la justice genevoise ont conduit au paiement d'une indemnisation pour réparer une erreur de justice, pour quel montant au total et sous quelle rubrique comptable ces indemnisations figurent-elles.

Dialogue

SAMEDI-DIMANCHE
2-3 AVRIL 2005
TRIBUNE DE GENÈVE

L'INVITÉ

Justice: l'Etat n'a pas à négocier avec des délinquants

Sous la pression des événements, c'est-à-dire sous la pression de l'étranger, la Suisse s'apprete à modifier son organisation pénale en unifiant la procédure pénale. Cette innovation peut certes présenter des aspects positifs, mais elle modifie aussi le droit sur un point qui est des plus critiques.

Cédant à la mode de l'américanisme, les auteurs du projet ont voulu permettre des transactions entre l'Etat et les délinquants dans de certaines conditions. Celui qui collabore avec la justice, c'est-à-dire en clair, celui qui dénonce ses complices, pourra bénéficier de substantielles réductions de peine. Cette innovation soulève de nombreuses objections.

Tout d'abord, il est immoral d'encourager la délation. Même s'il n'y a pas vraiment lieu de s'occuper de la moralité des délinquants, le procédé est odieux par nature.

Ensuite, il est scandaleux que l'Etat s'abaisse à négocier avec des délinquants, car on négocie entre des parties égales. Par un tel procédé, l'Etat se met sur le même pied que des délinquants, se discrédite et s'avilit. Toutefois l'Etat s'est déjà tellement discrédité à tant d'égards qu'il n'importe plus guère.

Il y a plus grave que la dignité déjà perdue de la collectivité publique. En Italie, où l'on a déjà introduit ce système de transactions, on a vu où cela pouvait mener. Un mafioso s'est déclaré prêt à coopérer avec la justice et a dénoncé une personnalité très connue de la télévision comme membre de la mafia. C'était faux, mais il a fallu des années pour le démontrer. La carrière de ce journaliste intègre a été ruinée et il a passé plusieurs années à se défendre pour démontrer son innocence, qui devait pourtant être présomée. Vous pouvez

être assuré que, si une telle réforme malheureuse aboutit en Suisse, des délinquants du crime financier organisé dénonceront des personnes en vue comme complices de leur organisation. Nous verrons alors des notables, par exemple des magistrats, des conseillers d'Etat, des conseillers nationaux, des directeurs de banques ou des avocats devoir se défendre contre des accusations sordides, simplement parce que la justice s'avère incapable de faire son travail par des moyens honorables.

Enfin cette mauvaise réforme est l'aveu d'impuissance de la justice. Des statistiques étrangères, dans des pays comparables à la Suisse quant à leur niveau de développement, montrent que le nombre de crimes pénaux et d'une condamnation sont une infime minorité. On parle même d'un pour mille. On



ALAIN
MARTI
Avocat, Genève

«Cette mauvaise réforme est l'aveu d'impuissance de la justice.»

enseignait autrefois que la régularité de la sanction était plus importante que sa sévérité: le délinquant n'est détourné de commettre des délits que s'il sait qu'il a peu de chances d'échapper à la justice. Or si le délinquant a 999 chances sur 1000 d'échapper à la justice, rien ne le retient de commettre son délit. Et si le sort fait qu'il tire le mauvais numéro à la loterie de la justice et qu'il doit répondre de ses actes, il brouillera les cartes en mettant en cause des innocents. Avec la lenteur de la justice, il peut raisonnablement espérer ne jamais avoir à encourir les conséquences de sa dénonciation calomnieuse.

Le fondement de la justice humaine, c'est l'égalité. Que devienne cette égalité si un chef d'organisation, qui a conçu les plans d'action du crime organisé, peut bénéficier d'une peine moindre que celle des

exécutants qu'il a mis en œuvre puis dénoncés? Ce n'est pas la morale qui retiendra le délinquant, mais la justice sera complètement discréditée.

Par cette honteuse réforme, la Suisse mettrait le doigt dans l'engrenage d'un véritable fléau. Or nous n'en avons nul besoin. Déjà aujourd'hui, à Genève, la justice se fourvoie si souvent que les demandes en indemnisation des victimes des injustices de la justice ne sont pas publiées. Il y en a près d'une par mois. Et encore ce ne sont que celles pour lesquels la victime se débat et refuse d'accepter son sort, ce qui demande une force de caractère et une combativité que la plupart des victimes ont perdues dans leurs épreuves. Imaginez ce que deviendrait le discrédit de la justice si l'on introduisait délibérément une cause de plus de mauvais fonctionnement de l'institution.